COMPTE-RENDU SOMMAIRE SEANCE du 06 OCTOBRE 2022

Nombre de membres :

en exercice: 10 L'an deux mille vingt-deux,

présents: 08 le 06 octobre à 19 heures 30,

votants: 09 le conseil municipal de la commune de MEZENS, dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de

Monsieur Jacques TISSERAND, Maire. Date de convocation: 30/09/2022

Présents : TISSERAND Jacques, DAVANT William, DUCOS Lucie, DUCOS Edilia, PONS-GRES Stéfan

QUERUEL Grégory QUERUEL Guillaume, ROUSSEAU Rémi.

Absente et excusée : CLAVEROL Stéphanie

Représentée : VEYRAC Séverine par DUCOS Edilia.

Secrétaire de séance : DUCOS Lucie.

Les comptes-rendus des précédentes séances sont approuvés.

O B J E T : CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA SONNERIE DES CLOCHES : Société Angelus à Lavaur : DEL2022_20

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de faire intervenir régulièrement une entreprise afin d'effectuer l'entretien de la sonnerie des cloches.

La société Angélus, 11 bis, Chemin de la Duchesse, à Lavaur nous propose ses services selon un contrat d'entretien d'une visite annuelle pour un montant de 159.00 € HT.

Pendant la durée du contrat les interventions de dépannage seront gratuites.

Les grosses réparations ou les fournitures de matériel restant à la charge du client.

Le montant de l'abonnement est basé sur l'indice des salaires des industries mécaniques et électriques paru à l'INSEE ; sa variation pour l'année suivante sera basée sur celle de l'indice INSEE.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, à savoir 9 voix pour,

-émet un avis favorable pour l'entretien de la sonnerie des cloches par la société Angelus, 11 bis, Chemin de la Duchesse, à Lavaur

-autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec ladite société.

Objet : Transfert partiel des résultats du budget annexe Assainissement Collectif de Mézens à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet DEL2022_21

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;

Vu les articles L 1412-1, L 2224-1 et suivants et L 2221-11 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Exposé des motifs

Au 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération est devenue compétente, aux termes des lois et articles susmentionnés, en matière d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif.

Le transfert des compétences a entrainé la dissolution des budgets annexes communaux ou, pour ceux ne disposant pas de comptabilité annexe, de la simple interdiction de poursuivre les écritures comptables dans les compétences concernées. En conséquence, l'actif et le passif concerné par les compétences transférées des budgets communaux ont été transférés à la communauté d'agglomération. L'ensemble des immobilisations et contrats (de

commande publique et de prêts) sont désormais détenus et exercés par la communauté d'agglomération.

A défaut de précisions règlementaires (article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la jurisprudence a pu clarifier le sort des résultats budgétaires. Il en ressort que les résultats budgétaires constatés avant transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci lorsque la commune était compétente.

Toutefois, le domaine de l'Eau et de l'Assainissement constitue un cas particulier, puisque soumis au principe d'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget autonome, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal. De ce fait les résultats budgétaires peuvent être aisément identifiés et transférés en tout ou partie à la communauté d'agglomération désormais compétente. Les impayés éventuels étant restés dans les restes à recouvrer communaux, un transfert intégral de résultat devrait intégrer cette correction opérée sur le budget principal communal.

Le compte de gestion 2019 Assainissement de Mézens fait apparaître les soldes suivants :

Résultat de fonctionnement : + 1 585.69 €

Résultat d'investissement : + 50 122.09 €

- Solde du budget : 51 707.78 €

En 2021, le budget communautaire Assainissement a géré les écritures comptables en assurant par la comptabilité analytique des équilibres par communes.

Pour Mézens, les résultats du compte administratif 2021 Assainissement sont les suivants :

Résultat de fonctionnement : - 37 623 € Résultat d'investissement : + 202 174 €

Solde du budget : 164 551 €

Après concertation entre la commune et la communauté d'agglomération, il est proposé d'approuver le transfert partiel d'excédent de la compétence **Assainissement Collectif** à hauteur de **16 000 €.** En effet, bien que l'enveloppe communale est excédentaire, l'opération de travaux engagée sur la commune nécessitera un autofinancement conséquent qu'il convient de couvrir avec le résultat de clôture excédentaire 2019 communal.

Il est rappelé qu'en cas de besoin de financement sur les exercices 2023 et suivants, en l'absence de versement intégral des excédents communaux, la hausse de la tarification sera le seul moyen permettant d'équilibrer les comptes. Pour les communes ayant transféré leurs excédents au-delà du besoin de financement du budget communautaire en 2021, le recours à l'emprunt par la communauté sera pratiqué pour les travaux d'investissement.

Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibérations concordantes entre la commune concernée et la communauté d'agglomération.

Le schéma d'écritures comptables est donc le suivant :

- Transfert d'excédent de fonctionnement : 0 € en comptes 678 (commune) / 778 (communauté)
- Transfert d'excédent d'investissement : 16 000 € en comptes 1068 (commune)
 / 1068 (communauté)

Il est proposé au conseil :

D'approuver le transfert d'excédent relatif à la compétence Assainissement Collectif de la commune vers la communauté d'agglomération à hauteur de 16 000 € conformément aux écritures comptables susmentionnées.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, à savoir 9 voix pour,

-approuve le transfert partiel d'excédent relatif à la compétence Assainissement Collectif de la commune vers la communauté d'agglomération à hauteur de 16 000 € conformément aux écritures comptables susmentionnées.

Objet : Désignation d'un élu délégué à la transition écologique auprès de la C.A Gaillac Graulhet- DEL2022 22

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'obligation de désigner un élu en tant que délégué à la transition écologique auprès de la C.A Gaillac-Graulhet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

désigne : Monsieur Grégory QUERUEL, Conseiller municipal,

16, Chemin de la Mouline 81800 Mézens

gregemie@orange.fr

comme délégué à la transition écologique auprès de la C.A Gaillac-Graulhet.

Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2023 DEL2022_23

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires notamment en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de MEZENS, Tarn, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024, mais possibilité est offerte d'anticiper l'adoption de ce nouveau référentiel.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de bien vouloir approuver le passage de la commune de MEZENS à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire,
- VU:
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRé,
- L'avis favorable du comptable du SGC de GAILLAC en date du 10 juin 2022 ; CONSIDÉRANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023. APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de MEZENS à compter du 1er janvier 2023 ;
- 2.- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : amortissement Attribution de Compensation d'investissement 2021 versée à la C.A. Gaillac Graulhet.DEL2022_24

Monsieur le Maire fait part aux membres présents de la demande du comptable public de bien vouloir régulariser la présence de soldes au compte 20412.

Il s'agit de l'attribution de compensation versée sur l'exercice 2021 à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet en section d'investissement pour un montant de 6853.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour et 1 abstention

décide de procéder à l'amortissement de cette somme sur une durée de 5 ans selon l'échéancier suivant :

2022: 1371.00 € 2023: 1371.00 € 2024: 1371.00 € 2025: 1371.00 € 2026: 1369.00 € Total: 6853.00 €

OBJET: MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL, DEL 2022_25

Monsieur le Maire fait part aux membres présents d'un courrier de la Préfecture concernant la mise à jour du tableau du conseil municipal à la suite de la démission de Mme Stéphanie CLAVEROL de son poste d'adjoint au maire, le 11 avril 2022.

Il propose de réactualiser le tableau en y incluant également la démission de Mme Marie-Agnès KOSTEK, conseillère municipale, le 16 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau modifié.

Objet de la délibération : Convention de mise à disposition du service de secrétariat de mairie mutualisé DEL2022_26

Monsieur le Maire explique que la Communauté d'agglomération et les 59 communes membres ont engagé au sein du bloc communal une démarche visant à renforcer les mutualisations, les collaborations et l'ingénierie mutuelle. Un service dédié aux communes, le « Bureau des communes », a notamment été mis en place.

Parmi les services mutualisés figure le service d'appui aux secrétariats de mairie. Ce service permet, dans un souci d'organisation optimisée des ressources entre communes et communauté :

- d'accompagner les communes dans leurs besoins de temps incomplets de secrétariat de mairie, par la mise à disposition d'un agent communautaire auprès des communes.
- de développer le réseau d'agents communaux et intercommunaux et l'expertise administrative et technique au sein du bloc communal.

La commune de MEZENS a un besoin de 18 heures hebdomadaire de secrétariat de mairie, pour compléter et renforcer le secrétariat actuel dans l'ensemble de ses missions. Elle souhaite avoir recours au service mutualisé. Sur le temps de la mise à disposition, l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 166-I, codifiés à l'article L.5211-4-1 II et L. 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales - ci-après CGCT,

Vu le Code de la fonction publique,

Dans le souci d'une bonne organisation des services entre communes et communauté d'agglomération,

- Souhaite recourir au service de secrétariat de mairie mutualisé à raison de
- 18 h/semaine pour la période du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2023

 Charge M. le Maire de signer la convention de mise à disposition du service, ainsi que l'annexe 1 « planning », et l'annexe 2 « état prévisionnel de frais », et tout autre acte s'y rapportant.

Objet: PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.) et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)- DEL2022_27

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'obligation de créer un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et DICRIM.

Le bureau de conseil et d'étude AUXILIUM est le seul à effectuer la prestation dans le Tarn. Il propose de contacter ce bureau d'étude pour obtenir un devis (possibilité de subvention du Département).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- -adopte la proposition de Monsieur le Maire ;
- -charge Monsieur le Maire de contacter le bureau de conseil et d'étude AUXILIUM pour obtenir un devis ;
- -charge Monsieur le Maire de demander une subvention auprès du Département du Tarn ; -charge Monsieur le Maire de la signature de tous les documents se rapportant à cette décision.

Objet: Mode de publication des actes- DEL2022 28

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements au 1° juillet 2022.

Cette réforme concerne trois éléments qu'elle impacte directement : l'information au public, l'entrée en vigueur des actes et la conservation des actes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette obligation de publication. Depuis un mois, les actes sont publiés sur le site de la commune.

Questions diverses:

-Information:

L'ensemble paroissial de l'Union organise une marche depuis le parking de la mairie de Mezens jusqu'à Notre Dame de Grâce, le samedi 22 octobre 2022 à partir de 11h (retour prévu vers 16h).

40 adultes sont attendus environ pour cette occasion et les précautions habituelles de sécurité seront assurées par les accompagnateurs de la paroisse.

-Livraison de pain :

M. RIVET Mathieu propose une livraison de pain aux variétés anciennes et levain 100% naturel

Il est boulanger et a récemment ouvert son fournil à Bessières. Il produit des pains au levain naturel et variétés anciennes. Ses farines sont bio et locales (Montgalllard). Il propose aux habitants des communes avoisinantes de leur livrer le pain qu'ils auront préalablement commandé par téléphone. Le but est de fournir d'abord du pain très digeste, riche en magnésium mais également de créer et maintenir un lien social, comme cela était le cas il y a 40 ans et que les artisans annonçaient leur arrivée dans les villages en klaxonnant.

Après discussion le conseil municipal donne un avis favorable et M. Le Maire est chargé de contacter M. Rivet.

-M. STAMMINGER souhaite créer sur la commune une épicerie, traiteur, dépôt de pain, café solidaire...

Après discussion le conseil municipal soutient favorablement cette initiative qui doit être précisée par M STAMMINGER dans les prochains mois. M. Le Maire est chargé de le contacter pour évaluer l'avancée de son projet en continu. »

- -Mme HOT Nadia demande à vendre sur le marché du mardi un stand de sucré salé. Après discussion le conseil municipal donne un avis favorable et M. Le Maire est chargé de contacter Mme HOT.
- -Un administré a demandé la pose d'un miroir afin de sécuriser la sortie du parking : aucune visibilité principalement sur les passants empruntant le trottoir le long de la salle communale. Un devis sera demandé.
- -Etude de vitesse et fréquentation des communes : relancer le Département.
- -Travaux électrification sur la route de notre dame de grâce : information du Territoire d'énergie.

Fin de la séance : 22H30